

Musées du Centre - Participation à l'opération Pass Inter-sites créée par l'Office de Tourisme et des Congrès

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Dans le cadre de la valorisation de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité et afin de pouvoir utiliser ce prestigieux label pour retenir les visiteurs à Besançon, l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) propose de créer un pass inter-sites.

Le pass inter-sites est en effet l'outil marketing idéal pour valoriser l'offre touristique et mettre en avant une tarification préférentielle incitative.

Il s'adresse à une clientèle touristique individuelle française et étrangère afin de l'inciter à rester plus longtemps sur place.

L'objectif de l'OTC est d'amener les touristes nombreux venant visiter la Citadelle et parfois exclusivement celle-ci à découvrir le centre-ville.

Ainsi, l'OTC propose un pass de 8,20 € (tarif adulte) et 4,10 € (tarif enfant) donnant accès à la Citadelle et aux deux Musées du Centre : Musée du Temps et Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie qui offrent une prestation gratuite aux utilisateurs du Pass.

Le Pass se présente sous la forme d'une pochette contenant des billets : 1 billet pour chaque site et un quatrième servant à faire valoir des réductions sur les sites privés partenaires et adhérents de l'OTC.

Le pass est valable pour l'année en cours.

Les lieux de vente sont aux points d'accueil de l'OTC, de la Citadelle et des deux Musées du Centre et sur le site Internet.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser les Musées du Centre à offrir une gratuité des entrées dans le cadre de la mise en oeuvre du pass inter-sites,

- autoriser les Musées du Centre à inclure ces nouveaux tarifs, encaisser le produit des ventes du pass pour le compte de la Citadelle, à lui reverser les sommes perçues et à encaisser les 10 % de commercialisation,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions relatives aux modalités de réalisation du projet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

MM. GIRARD et MONNEUR n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.